

**CONCOURS « Nous torréfions, vous choisissez »**  
**Règlement de participation**

1. Le concours « Nous torréfions, vous choisissez » est tenu par Holding GMCR Canada Inc. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet du 1 octobre 2013, 12 h 00 (HE), au 31 décembre 2013, 12 h 00. (HE) (la « durée du concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (cookies) doivent être acceptés.

**COMMENT PARTICIPER**

**Aucun achat requis**

3. Pour participer, procédez comme suit :
  - 3.1 Du 1 octobre au 31 décembre 2013 :  
Visitez le site Internet du concours au [www.vous-choisissez.ca](http://www.vous-choisissez.ca) (le « site du concours ») ;
  - 3.2 Cliquez sur le bouton « Votez et jouez » pour arriver à la section du concours ;
  - 3.3 Votez pour votre café préféré parmi les trois (3) cafés vedettes ;
  - 3.4 Remplissez le formulaire d'inscription en y inscrivant votre prénom, code postal et adresse courriel et indiquez si vous possédez un système d'infusion Keurig® ;
  - 3.5 Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation en cochant la case à cet effet ;
  - 3.6 Cliquez sur « Découvrez si vous avez gagné ». Vous obtiendrez alors automatiquement trois (3) chances initiales de trouver votre café préféré ;
    - 3.6.1 Pour tenter de trouver votre café préféré, choisissez l'une des trois (3) dosettes K-Cup® virtuelles à l'écran ;
    - 3.6.2 Si la dosette K-Cup® virtuelle choisie correspond à votre café préféré, une fenêtre apparaîtra indiquant le prix que vous avez remporté. Vous recevrez par courriel un formulaire ainsi que la procédure afin de réclamer votre prix.
  - 3.7 Le participant ne peut pas contrôler l'animation des trois (3) dosettes K-Cup® virtuelles à l'écran.
  - 3.8 Ce jeu dépend uniquement du hasard.
4. **Participations supplémentaires :** Vous pouvez obtenir des chances supplémentaires de participer de la manière suivante :
  - 4.1 **Abonnement à l'infolettre.** Dans la section « Abonnez-vous à l'infolettre » de la page concours, cochez la case prévue à cet effet afin de vous abonner à l'infolettre. Vous obtiendrez trois (3) chances additionnelles (le maximum accordé pour cette section).

- 4.2 **Partage par courriel.** Dans la section « Invitez vos amis », inscrivez les courriels de vos amis (maximum de cinq) et invitez-les à participer au concours. Cliquez sur « OK ». Vous obtiendrez une (1) chance supplémentaire par courriel valide, pour un maximum de cinq (5) chances additionnelles. Vous ne pouvez inviter le même ami qu'une seule fois pendant la durée du concours ;
  - 4.3 **Partage sur Facebook.** Dans la section « Partagez sur Facebook » de la page concours, cliquez sur le bouton « OK ». Vous devez autoriser le partage Facebook. Vous obtiendrez deux (2) chances additionnelles (le maximum accordé pour cette section) ;
  - 4.4 **Suivre Van Houtte sur Twitter.** Dans la section « Suivre Van Houtte sur Twitter » de la page concours, cliquez sur le bouton « OK ». Vous devez autoriser le partage Twitter. Vous obtiendrez deux (2) chances additionnelles (le maximum accordé pour cette section) ;
5. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
    - 5.1 une (1) inscription par adresse courriel.
    - 5.2 l'utilisation d'une seule adresse courriel lorsqu'un participant en possède plus d'une.
    - 5.3 Dans le cas où un même participant aurait plus d'une fois une participation gagnante, seule la première sera valide.

## **PRIX**

### **Prix instantanés**

6. Trois cent quatre-vingt-quinze (395) prix instantanés sont offerts. Ces prix et leur valeur respective sont les suivants :
  - 6.1 Quinze (15) systèmes d'infusion Keurig® Édition Spéciale et un an de café gratuit (46 boîtes de 24 dosettes K-Cup®). Valeur approximative de 982,69 \$ chacun. La couleur du système d'infusion ainsi que l'assortiment des dosettes K-Cup® sont à la discrétion des organisateurs du concours ;
  - 6.2 Vingt-cinq (25) systèmes d'infusion Keurig® Édition Spéciale et six mois de café gratuit (23 boîtes de 24 dosettes K-Cup®). Valeur approximative de 581,34 \$ chacun. La couleur du système d'infusion ainsi que l'assortiment des dosettes K-Cup® sont à la discrétion des organisateurs du concours ;
  - 6.3 Cinquante-cinq (55) systèmes d'infusion Keurig® Édition Spéciale et trois boîtes de 24 dosettes K-Cup®. Valeur approximative de 232,34 \$ chacun. La couleur du système d'infusion ainsi que l'assortiment des dosettes K-Cup® sont à la discrétion des organisateurs du concours ;
  - 6.4 Trois cents (300) boîtes de vingt-quatre (24) dosettes K-Cup®. Valeur approximative de 17,45 \$ chacune. L'assortiment des dosettes K-Cup® sont à la discrétion des organisateurs du concours ;
7. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

8. Afin d'être déclaré gagnant de l'un des trois cent quatre-vingt-quinze (395) prix instantanés, tout participant dont la participation est désignée comme gagnante doit :

- 8.1 être joint par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les quinze (15) jours suivant la participation. Dans l'éventualité où un participant dont la participation est désignée comme gagnante est joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues. Dans le cas contraire, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ;
  - 8.2 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire d'exonération ;
  - 8.3 remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours, et le leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les dix (10) jours suivant sa réception par le participant ;
  - 8.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
9. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours transmettront les prix aux gagnants par la poste.
  10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix. Les prix instantanés non attribués ou non réclamés seront automatiquement annulés.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
12. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription ou une ou plusieurs chances d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
13. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
14. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
15. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du

prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

**16. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

**17. Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

**18. Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site du concours, le jeu ou tout site étant lié au site du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

**19. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**20. Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

**21. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée de celui-ci, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage du grand prix pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Dans un tel cas, les prix instantanés non attribués à cette date seront annulés.

**22. Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**23. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

- 24. Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 25. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 26. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 27. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 28. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 29. Invité mineur.** Dans l'éventualité où l'invité du gagnant du grand prix est mineur, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration et accepter l'invitation en son nom afin qu'il puisse prendre part au voyage.
- 30. Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 31. Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 32. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 33. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version anglaise prévaudra.